

RÈGLEMENT DU JEU
"Jeu 10 ans Nickel 2024"
(Ci-après le « Règlement »)

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET ORGANISATION DES JEUX

Financière des Paiements Électroniques, société par actions simplifiée au capital de de 770 440,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 753 886 092, ayant son siège social au 1 Place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du **12 février 2024 à 10h00** (heure de Paris) **au 16 février 2024 à 23h59** (heure de Paris) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu 10 ans Nickel 2024** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu sera annoncé dans un post publié **le 09 février 2024 à 10h00** (heure de Paris) sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram officiels de la Société Organisatrice à partir des adresses URL suivantes :

- > Facebook : <https://www.facebook.com/NickelFr>
- > Instagram : <https://www.instagram.com/nickelfrance>

Le Jeu est accessible uniquement à partir de l'adresse URL suivante : <https://shakr.cc/511ns>

(ci-après le « **Site** »).

préfigurant dans les publications des réseaux sociaux Facebook et Instagram officiels de la Société Organisatrice à partir des adresses URL suivantes :

- > Facebook : <https://www.facebook.com/NickelFr>
- > Instagram : <https://www.instagram.com/nickelfrance>

Le Jeu sera hébergé via le site Social Shaker, une solution de création de jeu marketing interactif.

La promotion du Jeu n'est pas gérée, ni parrainée ou sponsorisée par Facebook et Instagram.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu est accessible uniquement à partir du Site du **lundi 12 février 2024, 10h00** (heure de Paris) au **vendredi 16 février 2024, 23h59** (heure de Paris) (ci-après la « **Durée** »).

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente de la Société Organisatrice, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), les Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) et disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle valide (e-mail) et d'un numéro de téléphone personnel valide (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est strictement interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute pièce justificative au Participant.

En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que leurs familles.

La participation au Jeu se fera exclusivement à partir du Site, accessible à partir de l'adresse URL : <https://shakr.cc/511ns>

Trois participations maximum par jour et par client du même foyer fiscal (même nom, même adresse postale) seront prises en compte par Participant dans le cadre du Jeu.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu du présent Règlement et des droits des autres Participants et d'autres parties.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Il est expressément prévu que le Site intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement.

Une copie du présent Règlement est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

*Financière des Paiements Électroniques (FPE)
Concours "Jeu 10 ans Nickel 2024"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton - Le - Pont*

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente (30) jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 16 mars 2024 inclus.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, via le lien hypertexte qui sera mis à disposition sur le Site et donnant accès au présent Règlement à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Le déroulement du Jeu peut être exposé comme suit :

Le **12 février 2024 à 10h00** (heure de Paris), la Société Organisatrice enverra un courriel à l'adresse électronique personnelle (e-mail) de ses clients et publiera une publication sur le Site pour annoncer le lancement du Jeu.

Pendant la Durée du Jeu l'internaute désireux de participer au Jeu devra :

1. Se connecter sur un réseau Internet ;
2. Se rendre sur le Site ;
3. Cliquer sur le lien hypertexte affiché sur le Site pour accéder au Jeu ;
4. Renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail et date de naissance) afin de valider son inscription ;
5. Cliquer plusieurs fois sur une carte à gratter virtuelle.

Le Participant remporte le gain, lorsqu'à la suite des actions décrites ci-dessus, un écran précisera "*Vous avez gagné*".

Il est expressément convenu que le Participant dont la participation s'est révélée infructueuse (message perdant) peut retenter 14 fois sa chance ultérieurement et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Le Participant peut au total jouer 15 fois au Jeu, soit 3 chances par jour (lundi 12 février 2024, mardi 13 février 2024, mercredi 14 février 2024, jeudi 15 février 2024 et vendredi 16 février 2024) sur la durée totale du Jeu. Il lui suffira de se connecter au Site et de renseigner dans l'espace dédié et renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail et date de naissance) afin de valider son inscription.

Le Participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité, avant de valider le bulletin de participation. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le Participant.

Toute information communiquée par le Participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Passé le **16 février 2024 à 23h59** (heure de Paris), il ne sera plus possible de s'inscrire au Jeu dans le but de gagner un lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

20 dotations d'une somme de 100 € (cent euros) TTC chacune, soit un montant total de 2 000 € (deux mille euros)

60 dotations d'une somme de 50 € (cinquante euros) TTC chacune, soit un montant total de 3 000 € (trois mille euros).

Le montant total des dotations s'élève donc à **5 000 € (cinq mille euros) TTC.**

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants sont désignés par la méthode de l'instant gagnant : au début du Jeu, une présélection est faite d'un instant « gagnant » : jour, heure, minute et seconde.

Le Participant qui aura l'affichage "*vous avez gagné*", recevra un courriel de confirmation dans les 72 heures, l'informant que le virement sera effectué sur le compte de paiement enregistré dans les livres de la Société Organisatrice au plus tard le 31 mars 2024.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Si dans un délai de quinze jours après la fin du jeu, le gagnant est injoignable, après l'envoi d'un courriel et d'appels téléphoniques effectués par les responsables du jeu concours, le lot ou les lots seront annulés et pas remis en jeu.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout Participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Électroniques (FPE)

Concours "Jeu 10 ans Nickel 2024"

1 Place des Marseillais

94220 Charenton - Le - Pont

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centime d'euro — (0,02 centime d'euro par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) soit le 17 mars 2024 inclus.

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, est amenée à traiter les données personnelles suivantes des gagnants, sur la base de leur consentement:

- Nom, prénom, adresse électronique personnelle (e-mail) et date de naissance pour les gagnants clients de la Société Organisatrice du jeu.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu notamment pour la prise en compte de la participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution des lots.

Ces données seront conservées pour la finalité susmentionnée par la Société Organisatrice pendant une durée d'un mois, sauf en cas de contentieux de la part du participant ou de la société organisatrice, auquel cas, la durée de conservation s'étendra jusqu'à épuisement des recours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (dit RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, définir des directives applicables après votre décès, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que votre droit à la portabilité de vos données. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL et de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, remplissez le formulaire suivant

https://contact.nickel.eu/hc/fr/requests/new?ticket_form_id=360000356860

ou envoyez vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à l'adresse électronique suivante: donneespersonnelles@nickel.eu

Les notices d'information relatives à la protection des données personnelles sont disponibles aux pages suivantes :

[Notice d'information relative à la protection des données personnelles Clients et prospects](#)

ARTICLE 9 - CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour le Participant gagnant de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

D'une manière générale, il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant aux Sites et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu etc.) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'avenant au Règlement disponible sur le Site du Jeu

Les réseaux sociaux Facebook et Instagram sur lequel le Jeu est organisé sont exclus de toute réclamation possible en rapport avec le Jeu.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 16 mars 2024 inclus.

Financière des Paiements Électroniques (FPE)
Concours "Jeu 10 ans Nickel 2024"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton - Le - Pont

ou à l'adresse électronique suivante: juridique@compte-nickel.fr

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.